



THÈME 3

Développer les solidarités, promouvoir des alternatives économiques et sociales

RAPPORTEUSES

Marylène Cahouet, Jean-Michel Harvier, Daniel Le Cam,
Hervé Moreau, Aurélia Sarrašin, Benoît Teste

RAPPORTEURS

CAHIER DE CONTRIBUTIONS

1/ Laïcité

ROBERT René / Retraité - 43000 Aiguilhe (30/01/2018)

L'obligation de neutralité ou même de « stricte neutralité » apparaît dans des textes officiels comme une composante du devoir de réserve des agents publics et comme « un corollaire du principe de laïcité » (circulaire du 15 mars 2017).

Si ces documents distinguent à juste titre entre fonctionnaires, usagers, locaux et lieux publics, les prolongements de cette injonction prennent parfois une tournure cocasse. C'est le cas avec cette mise en garde : « Un agent qui fait apparaître son adresse électronique professionnelle sur le site d'une association culturelle peut être légalement sanctionné par son administration. » (Conseil d'Etat, 15 octobre 2003, n° 24428).

Or, une religion particulièrement influente en France a refusé de se constituer en association culturelle : la religion catholique. Si l'égalité, l'impartialité sont constitutives de la neutralité, il faut aussi rappeler que ce mot a souvent été employé par des adversaires de la laïcité pour en réduire la portée. Plusieurs Présidents de la République ont également procédé à une instrumentalisation politique de la religion. Nicolas Sarkozy n'hésitait pas, quant à lui, à bafouer la neutralité de l'Etat pour mieux réclamer celle des individus. En fait, le concept de neutralité comporte une part d'utopie comparable à celle que l'on peut percevoir dans celui d'objectivité.

Comment imaginer en effet qu'un agent public, quel que soit son souci de discrétion, de retenue, puisse dans sa fonction faire totalement abstraction de ce qu'il est, alors que cette aptitude échappe à tout individu ? L'obligation d'une « stricte neutralité » risque de méconnaître la diversité, de favoriser l'uniformité, d'aseptiser la pen-

sée avant de l'anesthésier, alors que « ...la laïcité est porteuse de valeurs essentielles : solidarité, égalité, justice sociale, fraternité qui mènent à combattre le racisme, les exclusions et les discriminations, notamment sexistes, afin de créer les conditions d'intégration de tous dans une société qu'il s'agit aussi de transformer. En ce sens, la laïcité n'est donc pas neutralité ». (Supplément à la revue syndicale du S.N.E.S., L'Université Syndicaliste du 15 juin 2013).

Les textes préparatoires au congrès S.N.E.S. de Rennes pointent l'éventualité qu'une obsession de la neutralité n'expose à une neutralisation de beaucoup de valeurs. Les déclarations de fermeté autour de la neutralité n'empêchent d'ailleurs pas que des anomalies perdurent. Le Concordat ou l'existence d'aumôneries catholiques dans des établissements scolaires publics en font partie. Mais il en est une, plus générale, qui interpelle particulièrement. C'est la possibilité pour les enseignants de l'enseignement privé, qui perçoivent le plus souvent un traitement d'exprimer le partage du « caractère propre de leur établissement », alors que les enseignants de l'enseignement public sont soumis à l'obligation de neutralité.

Quoi qu'il en soit, une conception plus dynamique que défensive de la laïcité permet de ne pas rajouter la neutralité à la liste déjà conséquente des interdits. Il est même possible de différencier une neutralité d'abstention d'une neutralité de respect plus constructive et plus réaliste.

2/ Laïcité

LE CAM Daniel, HARVIER Jean-Michel / Unité et Action (31/01/2018)

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, pose dans son article 1, comme premier principe, la liberté de conscience (liberté de croire ou ne pas croire) puis le libre exercice des cultes (la liberté religieuse). ↵

Comme cela a déjà été dit, cette loi « protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la Loi » et « place la France en fille de la Révolution et non en fille de l'Eglise ». ↵

Dans cette logique, notre organisation a toujours défendu une école laïque donnant accès à des savoirs pluriels, formant à l'esprit critique et se gardant d'être le véhicule d'une pensée officielle... Elle se retrouve dans une laïcité porteuse de valeurs émancipatrices, de justice sociale et qui refuse toute forme de ségrégation et de discrimination.

Or, la montée de revendications religieuses visibles et le développement des démarches sectaires ont poussé les politiques à opérer un glissement idéologique qui dénature la loi de 1905.

- Les volontés de certains d'abandon de la loi interdisant le port de signes ou tenues religieuses dans les lycées et collèges quand d'autres proposent un « nouveau concordat ». ↵

- le rapport Machelon en 2006 déplore que les collectivités publiques ne puissent contribuer à la construction de lieux de culte et préconise que ces aides à la construction n'aient pas de plafond légal. ↵

- un projet de loi de novembre 2017 qui, autorise les associations culturelles à détenir un bien immobilier générant des revenus sans aucun lien avec le culte. ↵

Tout dernièrement, non seulement notre Président de la République n'a pas eu un mot pour l'anniversaire de la loi de 1905 mais dans un entretien avec des dignitaires religieux, il met en garde contre une « radicalisation » de la laïcité... fragilisant ceux qui la défendent et les confondant avec les anticléricaux tenant pour rien les athées et les agnostiques. ↵

Cette dérive concordataire et œcuménique nous inquiète et donne toute sa force à nos revendications. ↵

Il faut un contrôle plus strict et plus fréquent des établissements scolaires privés hors contrat (56.000 élèves) pour vérifier que les enseignements sont conformes aux valeurs de la République. ↵

Le caractère d'utilité publique de la Fondation pour l'école octroyé en 2008 par François Fillon qui permet un financement, par déduction fiscale de l'Etat, des enseignements hors-contrat, doit être supprimé. ↵

Le statut local d'Alsace-Moselle doit être démembré. ↵

Les succès existent et doivent encourager comme l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, ou bien encore la réponse du Conseil Constitutionnel, qui rappelle que le statut d'Alsace-Moselle n'est que provisoire et a vocation à disparaître ! ↵

Encore et plus que jamais, à fonds publics École publique, à fonds privés école privée. ↵

La laïcité, par les valeurs qu'elle porte et par son aspiration à refuser que les religions imposent leur vision du monde, doit être fermement et durablement défendue, n'en déplaise à notre exécutif. ↵

C'est la faiblesse de la résistance des forces laïques civiles qui laissera le champ libre aux ennemis, déclarés ou non, de la loi de 1905.

3/ Retraite

TESTE Benoît, RALLET Daniel / Unité et Action (06/02/2018)

Contribution au thème 3 sur la prise en compte des années précédant l'entrée en emploi dans le calcul des retraites

Le rapport préparatoire propose de développer davantage que ce que le SNES et la FSU ont écrit jusqu'à présent sur la prise en compte des années avant l'entrée en emploi pour le calcul de la retraite. ↵

Plus qu'en termes d'années d'études, il faut en effet considérer la période entre la fin de la scolarité et l'entrée dans la vie professionnelle. C'est ce que propose le projet qui parle : « des années d'études supérieures et des périodes de formation, stages, services civiques et chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle ». Car le chômage des jeunes reste important : en 2016, la France comptait 24% de chômeurs chez les moins de 25 ans. Par ailleurs, la précarité est de plus en plus grande pour une grande partie des jeunes diplômés.

La question des qualifications est un enjeu de société. Toutes les études le montrent : un jeune a trois fois plus de risques d'être au chômage que les diplômé.e.s. France Stratégie (« les métiers en 2022 ») le rappelle : « l'insertion professionnelle des jeunes restera différenciée par le niveau de diplômes et sera favorable aux jeunes étudiant.e.s diplômé.e.s du supérieur long ». Rappelons qu'en septembre 2015, la France s'est donnée pour objectif d'atteindre 50% de diplômés au niveau licence, 25% au niveau master. La poursuite d'études, l'acquisition de hautes qualifications sont un enjeu de progrès social et économique. ↵

Ces éléments conjugués entraînent une arrivée sur le marché du travail plus tardive (28 ans pour les métiers de l'enseignement du second degré). Cela implique d'en tenir compte lors du calcul des droits à la retraite. ↵

Cette ambition légitime se heurte aux conséquences des réformes successives : allongement de la durée d'assurance et surtout la décote qui produisent des effets désastreux. Depuis la réforme de 2014, la durée d'assurance requise est de 43 ans, ce qui fait que la génération 1978 devrait envisager de travailler jusqu'à plus de 70 ans

pour avoir une retraite à taux plein. A 67 ans, la décote sera annulée mais la retraite ne sera pas à taux plein. ←

Le dispositif prévu actuellement par la loi pour racheter des années d'études est très dissuasif. Le rachat, dans la limite de 12 trimestres, est très onéreux. Ainsi seules 1000 personnes tous corps confondus, pour près d'un million d'agents, ont finalisé un rachat d'année d'études de 2004 à 2012. ←

C'est dans ce contexte que les rapporteurs.e.s du thème 3 proposent des pistes. Ainsi pourrait-être « instituée une cotisation étudiante dont les boursiers seraient exonérés et avec paiement volontaire de cette cotisation par les actifs n'ayant pu en bénéficier avant sa mise en place. Jusqu'à 12 trimestres pourraient être validés au moment du départ à la retraite par tous les assurés sociaux ayant cotisé ». Il nous faut rendre crédible cette revendication si nous voulons la porter, cela nous semble particulièrement important dans le contexte de combat qui vient pour un système de retraites solidaire

4/ Fiscalité : un peu de rigueur SVP

DUCHON Jean-Jacques / Retraité 95 (07/02/2018)

- **Les orientations énoncées au 1-1**, dans le fil de nos mandats précédents, me conviennent : il importe de privilégier l'impôt direct progressif sur le revenu et l'impôt sur le patrimoine (et de réduire la fiscalité indirecte).
- **cela mérite quelques précisions**, par exemple sur la lutte contre la fraude fiscale (60 à 80 milliards) ou sur le refus de toute fusion entre l'impôt et la CSG, qui ne pourrait que signifier l'étatisation et la fragilisation de la sécurité sociale.
- **il convient aussi de réaffirmer** notre opposition totale à la retenue à la source qui délègue au patronat une fonction essentielle de l'état, et nous ramène ainsi avant 1789, au temps des fermiers généraux.
- **En bref**, il s'agit d'affirmer qu'à l'inverse de ce qui se passe depuis des années ce n'est pas aux travailleurs de faire encore un « effort » mais qu'il faudrait enfin **aller chercher l'argent là où il est**, chez ces 100 premières fortunes qui cumulent un patrimoine de 570 milliards €, multiplié par 7 en 20 ans.
- Face à cette exigence croissante de justice sociale, certains multiplient les contorsions idéologiques pour cibler encore une fois les salariés moyens et de ce fait épargner les milliardaires.

Il est donc singulier de lire en 2-4 (politique familiale) des propositions qui vont de fait, **par les conséquences qu'elles induisent** mécaniquement, accroître la charge fiscale de nombreux salariés.

Suppression du quotient conjugal ? il est orwellien d'évoque « l'égalité » pour une mesure qui aboutirait à une *inégalité* d'impôt pour des foyers **ayant les mêmes revenus** globaux .Si dans un couple , il y a inégalité de revenus (le plus souvent parce que l'un des deux est en temps partiel contraint , ou au chômage) , c'est un bien curieux remède de proposer que ce couple paie plus d'impôt. et il est très léger d'ignorer que cela peut concerner un couple qui a un revenu global brut bien loin de l'opulence , à 20000 €, 30000 €, 40000 € annuels.

Suppression du quotient familial ? Il est tout à fait inexact d'écrire que cela concerne « les plus aisés » , alors qu'un couple avec un revenu global de 33 000€, par exemple en bénéficie, et alors que ce quotient est plafonné (1527 € en 2017). Le quotient familial sert simplement à compenser le surcoût que représente un enfant pour un couple ou un parent isolé et cela très partiellement. Ici encore, il s'agirait de faire payer plus des salariés modestes ou moyens simplement parce qu'ils ont une famille ? Quand aux plus aisés (les vrais) cela ne les concerne plus, puisque la flat tax les protège.

La suppression des quotients conjugal et familial aurait un impact très lourd , pouvant aller jusqu'à un doublement ou un triplement de l'impôt.

Faut il rappeler que le rôle d'un syndicat est de définir des revendications conformes aux intérêts des personnels, et pas l'inverse, il n'est pas d'ouvrir la porte aux régressions en cours : laissons çà à la CFDT !

5/ Mettre fin aux mutuelles, vers une assurance-maladie universelle

Michel Décha / ÉÉ (08/02/2018)

Le 14 janvier 2017, *Le Monde* publiait une tribune de Martin Hirsch et Didier Tabuteau, responsable de la chaire santé de Sciences Po. Ils y défendaient le rassemblement de la Sécurité sociale et des mutuelles qui permettrait de faire des économies substantielles. Voici une synthèse de ce qu'ils disaient alors. Notre système de remboursement des soins comporte deux étages. Le premier, c'est l'Assurance-maladie, la « Sécu », qui couvre aujourd'hui environ 77 % des dépenses de soins. Elle prend en charge à 100 %, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, les affections de longue durée (ALD), beaucoup des soins hospitaliers et les accidents du travail. Mais le taux de remboursement est inférieur 50 % pour les dépenses de médecine de ville (hors ALD).

Au début de l'Assurance-maladie, la majorité de la population n'avait pas accès au deuxième étage, la protection complémentaire, qui, aujourd'hui, couvre 95 % de la population (car désormais obligatoire pour les salariées) et finance près de 14 % des dépenses de soins. Mais ce deuxième étage est morcelé entre plus de 500 organismes complémentaires...

Ce système est source de complexité : on voit, à l'hôpital, les ressources qu'il faut consacrer pour vérifier les droits complémentaires des patient-es. Un même dossier est traité deux fois, une fois par la Sécu, l'autre fois par la mutuelle. Bref, des centaines de millions d'opérations administratives faites en double. Cette complexité a un coût : l'Assurance-maladie, pour rembourser 150 milliards par an, en dépense 6,5 en gestion. Pour les assurances complémentaires c'est 6 milliards de frais de gestion sur 32 de dépenses maladie.

La fusion de ces deux étages permettrait de diviser par deux les frais de gestion de l'ensemble de l'Assurance-maladie, et donc d'économiser environ 6 milliards d'euros par an, sans affaiblir la protection d'aucun assuré et, au contraire, en améliorant l'accès aux soins. Et encore, ces 6 milliards ne sont que les gains directs : finie la CMU complémentaire ou l'aide à l'acquisition d'une complémentaire. Plus de moyens seraient consacrés aux soins et moins aux procédures administratives et au marketing. La création d'une assurance-maladie intégrale suppose de savoir régler deux problèmes. D'abord, celui des dépassements d'honoraires, aujourd'hui couverts en grande partie par les assurances complémentaires et qui n'auraient pas vocation à l'être par le nouveau régime. Les dépassements pourraient être progressivement réduits puis interdits en revalorisant la rémunération des professionnel-les dont les tarifs sont actuellement sous-cotés. Le deuxième est le devenir des mutuelles. Si la réforme se fait sur une période d'environ cinq ans, il est possible d'intégrer une partie des personnels dans les équipes de l'Assurancemaladie, qui connaîtront d'importants départs à la retraite dans les cinq ans.

6/ Multilinguisme et multiculturalisme : quels enjeux syndicaux ?

Marc Rollin / militant de l'École Émancipée (08/02/2018)

La France est riche de ses langues et de ses cultures. Il ne s'agit pas juste d'un patrimoine ou d'un folklore à préserver. Il s'agit d'une réalité sociologique qui ne devrait que croître à l'heure d'une mondialisation qui, tout en uniformisant les modes de pensée, produit d'autant plus de revendications d'identités multiples. En cela, cette réalité contredit les obsessions de centralisme et d'unilinguisme. Songeons aux langues dites régionales ou d'immigration. La diversité linguistique est un fait qui existe dans le monde depuis les origines de l'humanité. Aujourd'hui, on admet que l'on parle environ 6000 langues sur la surface du globe. Sachant que l'ONU reconnaît 197 pays, il est facile de comprendre que les pays sont multilingues. La France également même si, exception faite de la place hyper-centrale accordée à l'anglais dans l'enseignement, le monolinguisme continue d'être sa référence.

Mais, la société multilingue et multiculturelle est là, notamment parce que les phénomènes migratoires s'accroissent (économie, climat, guerres...), et sera, malgré les tentatives désespérées de certain.e.s, la base des sociétés de demain. La mondialisation entraîne des contacts, une communication et une coopération par des groupes multilingues qui exigent des compétences plurilingues individuelles. Le syndicat doit prendre à bras le corps ces questions car elles touchent les collègues dans leurs pratiques professionnelles : comment mieux intégrer les élèves allophones ? comment syndiquer mieux leurs enseignant.e.s ? comment articuler les collectifs de soutien

aux enfants Sans Papiers, Sans Toit, migrants avec l'action syndicale ? Comment intégrer la question du multilinguisme et multiculturalisme aux enseignements ? Quelle formation à quelle citoyenneté ? Faut-il traiter de l'énergie, la santé, les transports ou le climat en intégrant la géographie, l'histoire, la chimie ? Etc. Quoi qu'en disent certains discours politiques, religieux ou pseudo-scientifiques, la diversité n'est pas signe de marginalité dans la République, ce serait pervertir la notion même d'humanité que de refuser la singularité. Dans une vision constructiviste des choses, nous devons reconnaître la grande variation possible des identités et nous poser la question de comment la rendre possible dans un État de droits. Cela implique donc que le syndicat investisse aussi de nouveaux territoires, au-delà des champs traditionnels de la profession, et questionne ces derniers, car l'École et ses agents ne sont pas en dehors de la société : ils changent, au fur et à mesure que la société change. Quant est-il de notre « offre syndicale » ? Pourquoi les questions de « société » resteraient-elles encore longtemps séparées des questions d'enseignement ? Le thème 3, qui reflète les évolutions et les enjeux de la société contemporaine, doit désormais prendre toute sa place dans nos pratiques et actions syndicales. Le SNES-FSU doit ouvrir ses portes à d'autres débats, sans quoi il risque de s'éloigner de la réalité sociale, diverse et complexe. Nous enseignons et éduquons pour changer la société. Montrons-le plus clairement !

7/ Pour battre l'extrême droite et ses idées, mener la bataille syndicale

Antoine Vigot, Thomas Vescovi / École Émancipée (09/02/2018)

Le 22 avril 2017, l'extrême droite est arrivée pour la seconde fois au second tour de l'élection présidentielle : elle a consolidé sa place dans le paysage politique français. Sa division et ses revers électoraux ultérieurs ne peuvent être le prétexte à une minoration de son poids politique et idéologique. Ce serait une erreur, car l'ensemble du champ politique s'est déporté à droite. D'un ancien Premier ministre socialiste Manuel Valls qui évoque le « problème de l'islam, des musulmans en France¹ » à un ancien ministre de l'Éducation qui propose, pour grimper dans le classement PISA, de « [supprimer] les 15% de quartiers pourris qu'il y a en France [où] il y a 98 nationalités² », force est de constater que les ressorts idéologiques du racisme, de la xénophobie et de l'islamophobie sont à l'œuvre dans de nombreux discours politiques par delà le clivage droite/gauche. L'exemple vient d'en haut. La profusion des discours identitaires, qui font systématiquement appel aux logiques de division, au clivage de l'étranger et du national, du « eux » et du « nous », sature l'espace public et médiatique. Elle participe à la fabrication d'un ennemi intérieur fantasmé, en correspondance étroite avec l'ennemi extérieur désigné, « le terrorisme », sans que jamais cette notion soit questionnée politiquement. A cette fin, le gouvernement Macron n'hésite pas à durcir encore sa politique migratoire, à chasser les migrant.e.s et à les lister, à favoriser l'amalgame « étranger = criminel en puissance ».

Sur ce terreau, alors que l'état d'urgence devient permanent, l'islamophobie et la xénophobie ordinaires prospèrent. Il est urgent d'amplifier le combat contre ces idées et les politiques qu'elles inspirent. Mais si l'antiracisme est bien un enjeu central aujourd'hui, c'est aussi en raison des risques d'instrumentalisation à l'œuvre. En témoignent la volonté de certain.e.s d'assimiler toute critique de l'État colonial israélien à de l'antisémitisme ou la théorie souvent développée du racisme inversé, le prétendu « racisme anti-blanc ». La banalisation de ce terme dans le discours public témoigne de la tentative de détournement du vocabulaire, qui sème la confusion. Les racismes sont toujours des oppressions subies par un groupe minoritaire et elles sont organisées de façon collective et institutionnelle par le biais d'attitudes, de pratiques et de dispositions réglementaires discriminatoires, comme le rappellent tristement les contrôles au faciès ou les discriminations à l'embauche.

Aussi le SNES, conscient de l'importance de la lutte antiraciste, devrait en faire une priorité d'action :

- En renforçant son implication dans le groupement syndical VISA et en s'impliquant pleinement dans les campagnes unitaires pour déconstruire les argumentaires xénophobes et racistes, et ainsi faciliter une plus large diffusion dans les établissements scolaires.
- En organisant une campagne de formation nationale sur cette question.
- En s'engageant au côté des victimes de discrimination et de racisme.
- En développant son travail syndical pour la défense du droit à l'éducation de tous les enfants entrant sur le territoire et pour la multiplication des dispositifs spécifiques en leur direction pour la maîtrise de la langue.

1 <http://www.leparisien.fr/politique/valls-pointe-un-probleme-des-musulmans-dans-la-societe-francaise-21-11->

8/ Pour une police citoyenne au service de la démocratie

Thomas Vescovi, Antoine Vigot, Yves Vilbois / Ecole Emancipée(09/02/2018)

Le 17 février 2017, le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a interpellé le gouvernement français au sujet de « *l'usage excessif de la force* » lors d'interpellations dont l'une ayant entraîné la mort, avec Adama Traoré (24 ans). Le 25 juin 2017, dans *Libération*, une tribune signée par un collectif d'universitaires indiquait que les violences policières « *prennent avant tout pour cible des populations paupérisées et racialisées* » (1). Selon l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), nous comptons en moyenne un décès par mois liés à des interventions policières sur des personnes non-blanches (2). Ce constat accablant nous rappelle qu'en 2009 une étude du CNRS indiquait qu'une personne perçue comme « noire » ou « arabe » était 6 à 8 fois plus contrôlées que le reste de la population (3). En 2016, l'Etat français a d'ailleurs été condamné suite à une plainte collective pour des contrôles au faciès (4). Des mouvements sociaux du printemps 2016 aux différentes affaires de bavures policières, de nombreux éléments indiquent une dérive de la part des autorités envers le respect du principe de proportionnalité des missions de maintien de l'ordre.

Par ailleurs, nous sommes conscients que les fonctionnaires de police sont avant tout des réceptacles de la politique gouvernementale et qu'ils agissent en suivant des consignes et des ordres imposés par la hiérarchie. Ainsi, de l'usage sans menace patente de gaz lacrymogène à l'enfermement des manifestations au sein de « nasse », en passant par des tirs tendus de *flashball* et une mise en joue de manifestants avec des armes de service, toutes ces pratiques ne servent qu'à participer à une volonté délibérée des autorités de réprimer et radicaliser les mouvements sociaux (5).

Cependant, ces pratiques ne sont pas nouvelles et démontrent la diffusion de méthodes employées par la Brigade anti-criminalité (BAC) dans les quartiers dits « sensibles ». Plus que jamais, le SNES-FSU s'engage aux côtés des victimes de violences policières ainsi qu'aux côtés de ceux qui dénoncent ces pratiques. Dans cette démarche, le SNES-FSU demande :

- L'interdiction de l'usage des *flashballs*, comme c'est déjà le cas en Allemagne, et de l'emploi de policiers en civil sans signe visible d'identification lors de la surveillance de manifestation.
- La mise en place d'une commission de réflexion sur le rôle des Compagnies d'intervention, l'usage des produits lacrymogènes et l'application de principes de « désescalade ».
- La mise en place d'un récépissé au contrôle d'identité.
- La création d'un organe d'enquête indépendant sur les pratiques policières.

1 http://www.liberation.fr/debats/2017/06/25/faire-front-contre-les-violences-policieres_1579411

2 https://www.acatfrance.fr/public/rapport_violences_policieres_acat.pdf

3 <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/rapport-facies.pdf>

4 http://abonnes.lemonde.fr/police-justice/article/2016/11/09/controles-au-facies-la-cour-de-cassation-condamne-letat_5028213_1653578.html

5 https://reporterre.net/IMG/pdf/rapport_de_la_mission_civile_sur_le_maintien_de_l_ordre.pdf

9/ Contribution sur la politique sécuritaire.

Stéphane Girier, Thomas Vescovi, Antoine Vigot / Ecole Emancipée (10/02/2018)

Il faut s'interroger sur les buts réellement poursuivis par la politique ultra-sécuritaire du gouvernement consistant notamment à inscrire dans la loi des mesures restreignant les libertés fondamentales.

Il est clair que ces mesures ne permettent pas de lutter plus efficacement contre le terrorisme. En revanche elles

ont déjà servi à restreindre le droit à manifester, par exemple lors de la COP21, et permettent plus généralement de limiter le droit à s'opposer aux politiques libérales par intimidation, surveillance accrue et criminalisation des militant.e.s.

Cela relève de l'instrumentalisation des attentats par le pouvoir. Celle-ci lui permet de faire accepter des mesures liberticides et de se prévaloir d'un illusoire consensus national tout en évacuant du débat la question sociale, le questionnement de la politique guerrière de la France et de leurs liens éventuels avec le développement du terrorisme.

Ainsi, de la même façon que nous devons refuser de dispenser une propagande patriotique liée à une diplomatie « va-t-en guerre », les établissements scolaires ne doivent pas être un lieu de déploiement de cette stratégie visant à entretenir un climat de paranoïa généralisée. Les exercices PPMS « attentat-intrusion » doivent cesser. Au-delà des dérives constatées dans certains établissements ils ne servent qu'à accentuer l'impression d'insécurité de nos élèves. Ils les habituent pernicieusement à penser l'existence d'un « ennemi intérieur » au sein de la population. Si la possibilité d'une attaque terroriste d'un établissement scolaire ne peut être écartée, l'impossibilité de prévoir la forme qu'elle prendrait, et la panique qui en découlerait, rendent ces exercices totalement inutiles sur un plan pratique. Outre leur caractère anxiogène, ils serviraient uniquement au ministère à se défaire de toute responsabilité en cas d'attaque. De même l'installation de systèmes de vidéo-surveillance dans les établissements scolaires doit être condamnée et abandonnée. Ces installations contribuent à habituer élèves et personnels à vivre dans un monde de surveillance électronique généralisée et ne saurait en aucun cas être une réponse aux incivilités et violences constatées.

La seule réponse adaptée, comme pour le risque d'attentat, est celle d'une présence adulte renforcée dans les établissements passant notamment par le recrutement de personnels enseignants et de vie scolaire pour apporter, de plus, à chacun.e les conditions d'éducation dignes qui sont la clef du développement d'un esprit citoyen critique vis-à-vis des idéologies guerrières.

10/ La transition écologique

Gilles Fossat / Retraité / 13200 Arles (14/02/2018)

Chers camarades,

je souhaite apporter la contribution suivante au thème 3, point 1.3 : la transition écologique : "Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'une sortie progressive du nucléaire" : L'exigence de "sortie progressive" devrait être précisée. La lutte contre le réchauffement climatique passe par la réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre, dues en premier lieu à la combustion du pétrole et du charbon. Les nouvelles énergies renouvelables (solaire et éolien) étant par nature **intermittentes**, en l'absence de soleil ou de vent il faut compenser cette carence en mettant en service des centrales thermiques à fioul ou à charbon... fortement émettrices de GES. On en a l'illustration avec l'Allemagne, qui est obligée de recourir à ce type de production très polluante depuis son abandon du nucléaire. Cela entraîne le renchérissement du prix de l'énergie, alors que la "précarité énergétique" touche de plus en plus de foyers. Il faut être conscient aussi que la consommation d'énergie ne va pas diminuer, même avec des mesures d'économie. Dans l'état actuel des techniques, le nucléaire reste donc indispensable dans le "mix" énergétique (à ne pas confondre avec le "mix" électrique). Se focaliser sur une position anti-nucléaire ne permet pas de saisir tous les enjeux des problèmes énergétiques, d'autant qu'en la matière les politiques des gouvernements successifs sont tout à fait incohérentes. Sur ces questions, je recommande la lecture de la réflexion d'une vingtaine de membres de l'Académie des Sciences, publiée en 2017: http://www.academiesciences.fr/pdf/rapport/lpdv_190417.pdf

Sur le plan syndical, la revendication d'un service public de l'énergie, avec la renationalisation de l'électricité et du gaz, serait judicieuse. Je propose donc de compléter le texte du document préparatoire en ajoutant, après "une sortie progressive du nucléaire" : "... au fur et à mesure que seront mises au point à grande échelle des techniques alternatives fiables, non polluantes et peu coûteuses."

11/ LGBTI : face à une réalité complexe, évitons les raccourcis !

Marc Rollin / militant de l'École Émancipée (14/02/2018)

Le paragraphe LGBTI, tel qu'il est proposé dans son écriture initiale, questionne car il est entièrement centré sur la question de la procréation et de la filiation donc aurait mérité d'être fusionné avec le paragraphe sur les droits des femmes. Cela étant écrit, plusieurs points méritent d'être traités dans ce paragraphe. D'abord, Macron président c'est le débat sur les lois de bioéthique qui, lorsqu'il a abordé le sujet dans son interview télévisée en octobre dernier, disait qu'il portera sur des sujets dont « chacun est d'une complexité extrême, il heurte les consciences, philosophiques, religieuses, personnelles » et qu'il y aura la nécessité d'avoir « une concertation apaisée ». Bref, autant de courage que son prédécesseur Hollande. Au passage, vive la laïcité !

De plus, sur les LGBTIphobies, qui n'ont pas disparu de la société, Blanquer n'est pas plus enclin à développer l'éducation à la sexualité que cela. Nous devons donc porter haut et fort le respect de la circulaire de 2003 sur 3h par classe et par niveau et exiger une formation accrue des personnels sur le sujet. La reconnaissance des trans-identités doit enfin aboutir aussi. Concernant la PMA, abordée dans le texte, il me semble que nous ne pouvons pas relayer une vision unique de la chose. Le terme de PMAs, au pluriel, semblerait plus correct au vu de la réalité.

En effet, quel point commun entre la PMA faite en France pour certaines femmes et celles, payantes, faites à l'étranger pour d'autres ? De même pour les GPAs. En effet, une fois que nous avons condamné unanimement les GPA payantes, notamment des femmes des pays de l'Est, car nous ne pouvons cautionner la marchandisation du corps des femmes, sommes-nous certain.e.s d'être aussi tranché.e.s sur les GPA dites altruistes du Royaume-Uni ou sur celles pratiquées au Canada où ce sont les femmes qui choisissent les couples pour lesquels elles vont porter les enfants, en plus d'avoir un encadrement médical et juridique de haute qualité ? Surtout, quelles réponses avons-nous à apporter sur le droit de ces enfants, une fois nés, car ils naissent que l'on le veuille ou non ?

Certain.e.s diront que l'alternative aux GPAs, c'est la facilitation de l'adoption. Ce point interroge pourtant. Tout d'abord, par pragmatisme : qui peut croire que les lois de tous les pays pourraient s'alléger et aller dans le même sens sur ce point ? Et quand on parle d'adoption par les couples LGBTI, depuis la loi française, on sait très bien que cela n'a pas eu d'effets puisqu'à situation socio-économique égale, ce sont les couples hétéros qui restent privilégiés. Ensuite, d'un point de vue « éthique », il est tout de même étrange de réserver l'adoption aux couples hétéros ou LGBTI ne pouvant pas avoir d'enfants et « réserver » la filiation « biologique » qu'aux couples de parents féconds. Bref, pas de faux débats entre nous mais il semble que la complexité des situations mériterait une écriture plus nuancée des choses.

12/ Nouveaux territoires, nouvelles pratiques militantes ?

Marc ROLLIN, Amandine CORMIER / Ecole Emancipée (14/02/2018)

Après la Seconde Guerre mondiale, l'Etat a été un acteur majeur de l'aménagement du territoire, via des politiques d'aménagement et de rééquilibrage du territoire français : aménagements touristiques, métropoles, villes nouvelles, réseaux de transports... Les lois dites de « décentralisation » des années 80 ont incarné cette politique. L'Union européenne intervient également dans l'aménagement des territoires (cf. fonds européen de développement régional) dans le but de corriger les déséquilibres régionaux dans l'Union européenne. A l'arrivée, des "nouveaux territoires" (communautés d'agglomération ou urbaines, grandes métropoles, nouvelles grandes régions...) ont émergé et dessinent un nouveau rapport des citoyens à ces nouveaux échelons de décision. Sur le plan idéologique, ces nouveaux territoires ont été le lieu de revendications « identitaires » qu'il ne faut pas réduire au nationalisme, faute de comprendre la réalité complexe qu'elles recouvrent (cf. Catalogne, Corse). En effet, à l'heure de la mondialisation, les identités se retrouvent et se recomposent et sont une réponse à l'homogénéisation culturelle et de la pensée. Sur le plan des luttes, de nouvelles stratégies sont nées : moins de conviction dans la grève nationale, développement de luttes locales, parfois sur le long terme (cf. Notre Dame des Landes).

Ces éléments nous obligent à poser la question de la « démocratie locale », de l'échelon où les citoyens et citoyennes souhaitent intervenir et s'identifier. Ces recompositions d'échelles territoriales transforment à la fois la gouvernance des politiques et les hiérarchies, les pratiques professionnelles et syndicales des fonctionnaires et

les droits et services aux « usagers », autant d'éléments qui sont en interaction. De notre point de vue cela doit conduire à une analyse du fonctionnement syndical et des pratiques syndicales, afin de les rendre plus en lien avec ces nouvelles réalités. Comment le SNES et la FSU s'organisent pour être « présents » sur ces nouveaux territoires ? Par exemple, comment faire face au déséquilibre entre les nouvelles régions (qui regroupent parfois plusieurs académies) et les académies ? Quelle articulation avec les départements et les métropoles ? Et, comment veiller à « l'égalité des territoires » ? La simple dénonciation de cette territorialisation n'est pas une réponse à la hauteur des enjeux. Il faut commencer à penser autrement le maillage syndical.

13/ Droit de vote et d'éligibilité des résident-es étranger-es à toutes les élections : une promesse non tenue hier, une exigence démocratique aujourd'hui.

Michel Décha, ÉÉ (18/02/2018)

En mai 81, sous la pluie de la Bastille et partout en France, nous étions nombreux et nombreuses à nous réjouir du départ de Giscard et de l'espoir (fictif) Mitterrand. Parmi les 110 propositions, figurait le droit de vote des personnes étrangères aux élections locales. Puis, sous le prétexte fallacieux de la montée du FN, le PS renie l'idée : les Français-es ne sont pas prêt-es. Et, régulièrement, on la ressortira du chapeau lors de diverses élections-prestidigitations. Le dernier président a invoqué un blocage du sénat marqué à droite pour reculer.

C'est ridicule : les étranger-es de l'Union Européenne peuvent non seulement voter mais aussi être élu-es aux élections locales. Pourquoi pas les autres personnes ? Pourquoi pas aux autres élections ?

Dans de nombreux états, qui paie ses impôts a le droit d'élire celle ou celui qui va gérer cet argent. Les résident-es étranger-es en France paient des taxes directes ou indirectes ; pour beaucoup, le droit de vote serait un moyen de se sentir pleinement acteurs et actrices du pays dans lequel ils et elles travaillent, consomment, élèvent leurs enfants.

Les opposant-es réclament la réciprocité : si le pays d'origine accordait le droit de vote aux Français-es résidant là-bas, alors leurs ressortissant-es pourraient voter chez nous. Quelle étrange réflexion ! D'un côté nous condamnerions telle ou telle dictature où le droit de vote est limité voire interdit et de l'autre, nous attendrions leur bon vouloir pour permettre à ceux et celles qui les ont fuies de leur octroyer un droit que l'on réclame chez eux dans de grands discours, la main sur le cœur ?

"Ils et elles n'ont qu'à demander la nationalité s'ils souhaitent voter". Certain-es l'ont fait, à de nombreuses reprises, en vain. D'autres ne le souhaitent pas pour d'autres raisons : est-ce une raison de les priver du choix des dirigeant-es politiques de leur pays de résidence ?

En outre, exiger le droit de vote et d'éligibilité de tou-te-s les résident-es étranger-es à toutes les élections serait une manière habile de contrer les discours nationalistes : il faudrait pour convaincre largement s'adresser aux résident-es quel-les qu'ils ou elles soient et plus seulement aux Français-es, ce qui permettrait de remettre en question les schémas habituels que nous dénonçons par ailleurs.